



**Conseil Municipal du 11 février 2025**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2025/04**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 21  
présents : 16  
votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Jean DECROIX, Christian TETARD, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,  
Laurent FOHRER par Grégory BENOIT,  
Philippe BARBIER par Patrice JACQUET,  
Patrice GOSNET par Philippe AUDEBERT,

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Patrice JACQUET a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRE, L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS (ASRE) ET POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EXTRASCOLAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) **Extrascolaire** pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) **Périscolaire** pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029,

Considérant que dans le cadre de leur politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs. La CAF du Val d'Oise verse ainsi une aide au fonctionnement pour l'accueil des enfants âgés de 3 à 11 ans,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement entre la municipalité et la CAF, couvrant les actions en faveur des enfants (séjours, stages, accueils de loisirs, périscolaire...), est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Considérant qu'afin de garantir la continuité et le développement de ces dispositifs, il est nécessaire de conclure deux nouvelles conventions :

1. pour les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire, l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre), bonification Plan Mercredi, Bonus Territoire CTG, Complément inclusif,
2. pour les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaire, Bonus Territoire CTG, Complément inclusif.

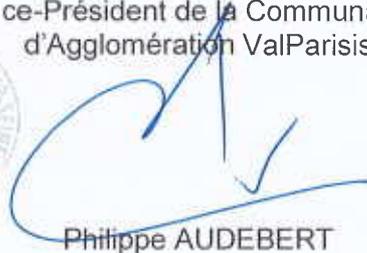
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ci annexées, conclues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération ValParis



  
Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance

  
Patrice JACQUET

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : **14/02/2025**
- Sa publication sur le site internet de la commune le : **14/02/2025**